

Réponse donnée par M^{me} Cresson au nom de la Commission*(5 mars 1998)*

En 1997, le budget total alloué à Comenius (action 2 du chapitre II du programme Socrates) s'élevait à 4,8 millions d'écus.

Dans le cadre de Comenius, la Commission a financé plusieurs projets portant sur la scolarisation des enfants tziganes:

- en 1997, 13 projets ont été financés pour un montant total de 1 036 000 écus; près de 120 partenaires ont été associés à ces projets pluriannuels;
- en 1996, 27 projets ont été financés pour un montant de 1 119 625 écus;
- en 1995, 44 projets ont été financés pour un montant de 1 173 728 écus.

Les projets sont transmis à la Commission par les agences nationales. Lors de la dernière réunion des agences nationales, la Commission a attiré leur attention sur le nombre de projets présentés.

Dans le cadre du projet Jeunesse pour l'Europe, la Commission a financé 11 projets impliquant des jeunes tziganes pour un montant de 310.000 écus.

(98/C 196/120)

QUESTION ÉCRITE E-4143/97**posée par Francisco Sanz Fernández (PSE) à la Commission***(21 janvier 1998)*

Objet: Programme SOCRATES

La Commission peut-elle indiquer quelle a été la répartition par pays des actions centralisées du programme SOCRATES en 1997?

Réponse donnée par M^{me} Cresson au nom de la Commission*(25 février 1998)*

L'Honorable Parlementaire voudra bien se reporter à l'étude sur les contributions au budget communautaire transmise au Parlement le 14 octobre 1997.

(98/C 196/121)

QUESTION ÉCRITE E-4145/97**posée par Antoinette Spaak (ELDR) à la Commission***(21 janvier 1998)*

Objet: Transcription de la directive 94/80/CE par les États membres

La Commission peut-elle dresser un bilan indiquant les États membres qui ont ou qui n'ont pas procédé à la transposition dans leur droit interne de la directive 94/80/CE ⁽¹⁾ du Conseil, du 19 décembre 1994, fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales pour les citoyens de l'Union résidant dans un État membre dont ils n'ont pas la nationalité?

⁽¹⁾ JO L 368 du 31.12.1994, p. 38.